

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_051

Fermeture de la route des vignes en cas de chute de neige.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1997 modifié ;
- Considérant que les conditions présentent un danger pour les usagers ;

ARRETE

Article 1 : Règlementation

Durant chaque période hivernale, en cas de chute de neige, la circulation sur la route des Vignes sera interdite de l'embranchement des chemins du Latori et d'Urcia jusqu'à la limite avec la commune de Curbans, la route ne sera pas déneigée.

Article 2 : Signalisation

Les dispositions prévues à l'article premier seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Fermeture

La fermeture de cette partie de voie communale sera laissée à l'appréciation du maire.

Article 4 : Ampliation

- Monsieur le Maire
- Mme la secrétaire générale de mairie

Seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à

- La Gendarmerie de Turriers
- Centre de Secours de la Saulce et Tallard

A Venterol,
le 21 novembre 2024

Le Maire
Michel PHILIP

